



Ordre des diététistes
nutritionnistes
du Québec

MÉMOIRE



Assurer le maintien de l'expertise en nutrition en santé publique

Mémoire sur le projet de loi n°7 - Loi visant à réduire la bureaucratie, à accroître l'efficacité de l'État et à renforcer l'imputabilité des hauts fonctionnaires
Déposé à la Commission des finances publiques

2 décembre 2025

L'ODNQ remercie chaleureusement les personnes qui ont participé aux groupes de discussion, ainsi que le personnel et les membres du conseil d'administration qui ont contribué à la rédaction de ce mémoire.

Ce document est public et publié en format électronique sur notre site Web : www.odnq.org

Les informations qu'il contient peuvent être citées à condition d'en mentionner la source.

© Ordre des diététistes-nutritionnistes du Québec (2025).



Table des matières

À propos de l'ODNQ	4
Introduction	5
Commentaires généraux	5
1. La nutrition en santé publique : une contribution essentielle à la société québécoise .	5
2. Les compétences requises et la formation de la relève	6
3. Les préoccupations liées au projet de loi no 7	6
3.1 Risque pour le maintien de l'expertise en nutrition en santé publique	6
3.2 Risque pour la formation de la relève	7
3.3 Risque pour le maintien des activités de promotion et de prévention.....	7
3.4 Risque lié au processus	8
Liste des recommandations.....	8
Conclusion	8

À propos de l'ODNQ

À titre d'organisme régi par le *Code des professions* (RLRQ, c C-26), l'Ordre des diététistes-nutritionnistes du Québec (ODNQ) a pour principale mission la protection du public dans le domaine de la nutrition. Il encadre la qualité des soins et services en nutrition dispensés à la population québécoise par ses quelques 3500 membres.

Profession

Les diététistes-nutritionnistes accompagnent les personnes de tout âge. Grâce à leurs connaissances scientifiques en nutrition et en alimentation, fondées sur les données probantes, elles soutiennent les individus dans l'adoption de saines habitudes alimentaires et contribuent à créer, au sein des collectivités, des environnements alimentaires favorables à la santé et durables. Leur travail vise à maintenir, améliorer ou rétablir la santé, ainsi qu'à soulager certains symptômes.

Au Québec, les titres réservés de diététiste et de nutritionniste désignent une seule et même profession.

Secteurs d'activité

- > Nutrition clinique (dans le réseau de la santé ou en cabinets privés)
- > Nutrition en santé publique
- > Gestion de service d'alimentation
- > Nutrition en industrie agroalimentaire ou biopharmaceutique

La communication, l'enseignement et la recherche sont des secteurs d'activité transversaux.

Pour en savoir plus, visitez le www.odnq.org

Introduction

L'Ordre des diététistes-nutritionnistes du Québec (ODNQ) remercie la Commission de l'occasion de présenter ses commentaires concernant le projet de loi no 7.

L'ODNQ reconnaît les objectifs gouvernementaux de mutualisation des ressources, d'efficacité et d'imputabilité. Toutefois, plusieurs éléments du projet de loi soulèvent des préoccupations importantes quant au maintien de l'expertise en nutrition en santé publique, à la formation de la relève et, ultimement, aux impacts potentiels sur la santé de la population québécoise.

Commentaires généraux

1. La nutrition en santé publique : une contribution essentielle

La nutrition en santé publique constitue l'un des principaux secteurs de pratique des diététistes-nutritionnistes. Contrairement à la nutrition clinique, qui intervient au niveau individuel, ce secteur agit à l'échelle populationnelle.

Au Québec, les diététistes-nutritionnistes en santé publique contribuent notamment à :

- la surveillance de l'état nutritionnel des populations;
- l'identification et l'analyse des déterminants sociaux et environnementaux associés à l'alimentation;
- l'élaboration, l'implantation et l'évaluation de politiques publiques favorables à la saine alimentation;
- la planification et la réalisation d'interventions de promotion de la saine alimentation et à la prévention des maladies qui y sont liées.

La contribution importante de ce secteur à l'élaboration de la nouvelle Stratégie nationale de prévention en santé est un exemple. Ces actions permettent de soutenir des environnements alimentaires sains et durables, de réduire les inégalités sociales de santé et de prévenir les maladies chroniques. Elles s'inscrivent directement dans les fonctions essentielles de santé publique définies à l'article 8 de la [Loi sur la santé publique](#), soit :

- 1° la surveillance continue de l'état de santé de la population de même que de ses facteurs déterminants;
- 2° la prévention des maladies, des traumatismes et des problèmes sociaux ayant un impact sur la santé de la population;

3° la promotion de mesures systémiques aptes à favoriser une amélioration de l'état de santé et de bien-être de la population;

4° la protection de la santé de la population et les activités de vigie sanitaire inhérentes à cette fonction.

2. Les compétences requises et la formation de la relève

Pour exercer au Canada, les diététistes-nutritionnistes doivent acquérir des compétences spécifiques définies dans les normes nationales Compétences intégrées pour l'enseignement et la pratique de la diététique. Celles-ci incluent notamment l'analyse des données de surveillance nutritionnelle, l'évaluation de l'état de santé des populations, la compréhension des déterminants sociaux de la santé, ainsi que la planification, la mise en œuvre et l'évaluation d'actions populationnelles.

L'atteinte de ces compétences est essentielle pour maintenir la mobilité interprovinciale de la main-d'œuvre, prévue par l'Accord de libre-échange canadien pour les professions réglementées. Leur acquisition doit être validée, entre autres par des stages. Or, les milieux permettant un apprentissage de la santé publique sont rares : l'Institut national de santé publique du Québec (INSPQ) constitue l'un des principaux lieux de stage spécialisés au Québec.

3. Les préoccupations liées au projet de loi no 7

3.1 Risque pour le maintien de l'expertise en nutrition en santé publique

Bien que le gouvernement ait exprimé l'intention de préserver la mission de santé publique et ses fonctions dans le cadre de la création de l'Institut québécois de santé et de services sociaux (IQSSS), le projet de loi, en l'état, n'en assure pas la protection explicite.

L'ODNQ partage les préoccupations exprimées notamment par l'INSPQ, l'Association pour la santé publique du Québec et le Collège des médecins du Québec : sans une définition légale claire de la mission de santé publique au sein de l'IQSSS, il existe un risque réel d'affaiblissement de l'expertise, dont en nutrition en santé publique.

Par ailleurs, nous recevons un nombre croissant de témoignages de diététistes-nutritionnistes en santé publique qui observent un effritement de cette expertise, associé à des inquiétudes quant aux impacts potentiels sur la santé du public.

3.2 Risque pour la formation de la relève

Les stages réalisés auprès des équipes de nutrition en santé publique du palier provincial constituent une portion essentielle de la formation en santé populationnelle des diététistes-nutritionnistes. Une fusion mal définie ou un repositionnement des mandats pourrait réduire la capacité d'accueil de stagiaires et compromettre l'acquisition de compétences clés.

3.3 Risque pour le maintien des activités de promotion et de prévention

Sans reconnaissance explicite de la santé publique dans la loi constitutive de l'IQSSS, il est probable que les ressources dédiées à la prévention soient diminuées : dans une même enveloppe budgétaire, le curatif prend presque toujours le dessus sur le préventif.

Les activités de promotion de la saine alimentation et de prévention des maladies qui y sont liées vont bien au-delà de celles pouvant être déployées par le réseau de la santé, sous la responsabilité de Santé Québec. Elles touchent aussi la production, l'approvisionnement et l'offre alimentaire. Encore récemment, la notoire [Commission EAT-Lancet 2025](#) rappelait que les systèmes alimentaires sains, équitables et durables sont un levier de santé publique puissant.

Or, l'engagement de notre gouvernement est clair dans la [Stratégie nationale de prévention en santé 2025-2035](#). Conséquemment, une définition légale claire est essentielle pour garantir la stabilité des ressources et la pérennité des actions de promotion et de prévention permettant d'améliorer ou de préserver la santé.

Le Québec se distingue par son engagement envers la prévention et son filet social. Pendant que le monde fait face à une importante dégradation de la qualité de l'alimentation et à la montée de la prévalence de l'obésité et des comorbidités associées, la province affiche encore :

- la plus grande espérance de vie en Amérique du Nord¹ ;
- l'une des plus importantes consommations de légumes et de fruits, bien qu'en déclin²³ ;
- l'un des taux de prévalence de l'obésité les plus faibles, bien qu'en augmentation⁴.

¹ Vitrine statistique sur l'égalité entre les femmes et les hommes au Québec. (2025). [Espérance de vie](#).

² Statistique Canada. (2023). [Consommation de fruits et de légumes/milieus alimentaires sains](#).

³ Ministère de la santé et des services sociaux. (2025). [Consommation de fruits et de légumes](#).

⁴ Statistique Canada. (2022). [Enquête sur la santé dans les collectivités canadiennes](#).

Il importe d'analyser si ces résultats favorables, mais loin d'être acquis, sont explicables en partie par les approches préventives fortes et coordonnées en lien avec les fonctions de la santé publique.

3.4 Risque lié au processus

Durant l'audition de l'INSPQ du 25 novembre 2025, nous avons pu entendre que l'organisation, pourtant une partie prenante, a été informée de la fusion proposée seulement la veille du dépôt du projet de loi, alors que l'entrée en vigueur est prévue le 1^{er} avril 2026. Cette situation soulève des questions sur la qualité de l'analyse de faisabilité effectuée en amont du projet de loi et la mobilisation des parties prenantes. La réussite d'une transformation de cette ampleur nécessite des analyses de faisabilité rigoureuses, une planification claire et une collaboration étroite avec les milieux concernés.

Liste des recommandations

- 1 Assurer le maintien des missions et fonctions de la santé publique en les définissant clairement dans la loi.**
- 2 Assurer le maintien de l'expertise en nutrition en santé publique et de la présence de milieux de stage, essentielle à la formation initiale des diététistes-nutritionnistes.**
- 3 Assurer le maintien des fonctions de surveillance, de promotion et de prévention des maladies en lien avec la nutrition et l'alimentation.**
- 4 Prendre les moyens nécessaires à la réussite à la création de l'IQSSS, le cas échéant.**

Conclusion

L'ODNQ reconnaît les objectifs du projet de loi no 7, mais estime que des ajustements sont nécessaires pour assurer le maintien de l'expertise en nutrition en santé publique et la formation de la relève. Ces éléments représentent un investissement stratégique pour réaliser les objectifs de la Stratégie nationale de prévention en santé, au bénéfice de santé actuelle et future de la population québécoise.



Ordre des diététistes
nutritionnistes
du Québec

Notre savoir, votre santé